

D 2023-030

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 mars, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la  
**Commune d'AILLON LE JEUNE,**

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 3 mars 2023.

**Présents :** Odile CHALAMEL, Marc FLEURY (arrivé à 21 h 40), Pierre-Damien GALENE, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Céline ROCH EUVRARD, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

**Absent excusé :** Jérôme GINOLLIN donne pouvoir à Céline ROCH EUVRARD

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** Pascal GINOLLIN

**Assistent à la réunion :** Christophe MAREC, Laetitia ACHARD

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrage exprimés : 9
Votes pour : 9
Votes contre : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

**Objet : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement d'un agent en congés de maternité  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création à compter du 20/03/2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'**adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois du 20/03/2023 au 20/08/2023inclus.

Il devra justifier de connaissance technique en bâtiment.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Fait à Aillon le Jeune,  
Le 7 mars 2023,

Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH

